

**Arrêté proclamant élue députée suppléante au Grand Conseil,
Madame Jacqueline Auclair**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;

considérant qu'il y a lieu de repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant dans le district du Val-de-Travers pour la liste de l'UDC par suite de la démission de M. Stéphane Berger;

vu le refus de M. Jean-Maurice Chevalier, premier suppléant de la liste de l'UDC pour le district du Val-de-Travers, de repourvoir le siège;

vu la lettre du 6 juillet 2005 par laquelle l'UDC présente Mme Jacqueline Auclair comme députée suppléante au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Mme Jacqueline Auclair est proclamée élue députée suppléante au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 août 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER